



ARRÊTÉ N° 92-E- 2 du 4 JANV 1993

D.R.A.G.
4ème Bureau
OG/PB

portant transfert au profit de la S.A. Société d'Exploitation des
Carrières de l'Indre de l'autorisation d'exploiter une carrière de
gneiss située à POULIGNY-ST-MARTIN.

LE PREFET DE L'INDRE,

Vu le Code Minier et notamment son article 106 ;

Vu le décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-107 du 10 Janvier 1975 complété par l'arrêté préfectoral n° 85-E-2405 du 14 Octobre 1985, portant autorisation à la S.A.R.L. Société des Carrières de l'Indre d'exploiter une carrière de gneiss située sur le territoire de la commune de POULIGNY-ST-MARTIN, au lieu-dit "Forges" ;

Vu la demande en date du 12 Novembre 1992, jugée recevable le 2 Décembre 1992, présentée par la S.A. Société d'Exploitation des Carrières de l'Indre en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 2 Décembre 1992 ;

Vu l'avis du Maire de POULIGNY-ST-MARTIN en date du 21 Décembre 1992 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss située sur le territoire de la commune de POULIGNY-ST-MARTIN au lieu-dit "Forges" dans les parcelles cadastrées section B n° 252, 254 à 258, 288 à 290 et 507 pour une superficie de 37 ha 60 a 45 ca, précédemment accordée à la S.A.R.L. Société des Carrières de l'Indre, est transférée au profit de la S.A. Société d'Exploitation des Carrières de l'Indre dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Quatre Piquets" - 36140 AIGURANDE.

.../...

ARTICLE 2 - Les conditions et mesures imposées au nouveau pétitionnaire demeurent inchangées. Le cessionnaire se substitue d'office au cédant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L. Société des Carrières de l'Indre et à la S.A. Société d'Exploitation des Carrières de l'Indre.

Ampliations en seront adressées :

- au Maire de POULIGNY-ST-MARTIN,
- aux Directeurs et Chefs de Services consultés lors de l'instruction de la demande d'autorisation initiale,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

ARTICLE 4 - Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, inséré dans un journal diffusé dans tout le département et affiché en Mairie par les soins du Maire de POULIGNY-ST-MARTIN.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les Directeurs et Chefs de Services intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Le Directeur Délégué

Gilbert MANDARD

Pour LE PRÉFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général p.i.

Sophie COUTOR